

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2947

AMENDEMENT

présenté par

M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 26, insérer les trois alinéas suivants :

« Favoriser l'égal accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

« Ratio du montant total des bourses versées aux élèves français par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger par rapport à la totalité des frais de scolarité des élèves français

« Part des enfants français en âge d'être scolarisés inscrits dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour chaque continent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été adopté par la commission en première lecture.

Il entend définir un nouvel objectif pour le programme 151 Français de l'étranger et affaires consulaires, assorti d'un indicateur. Il aurait trait à l'action 02 Accès des élèves français au réseau AEFÉ et à la langue française pour lequel il est demandé 104,5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) au titre des exonérations de frais de scolarité pour 2026.

Ce montant est, pour l'essentiel, constitué des bourses scolaires attribuées, sous conditions de ressources, aux élèves français scolarisés dans les établissements de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), conformément à l'article L. 452-2 du code de l'éducation. Ces aides doivent permettre de couvrir tout ou partie des frais de scolarité devant être acquittés par les familles. C'est pourquoi, un indicateur relatif au taux de prise en charge moyen du coût de la scolarisation dans le réseau AEFÉ serait pertinent. Il permettrait une réflexion ultérieure sur une éventuelle réforme du financement des aides à la scolarisation dans le sens d'une meilleure prise en compte du coût de la vie selon chaque pays de résidence.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a consacré ses travaux du Printemps de l'évaluation 2024 aux dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger, y compris les aides à la scolarité. Il a pu constater une baisse de 23 % du nombre de boursiers depuis 2014. Il s'est interrogé sur la sortie du réseau d'un certain nombre d'enfants de nos compatriotes.

Un indicateur de performances qui mesurerait le ratio entre le nombre d'enfants inscrits et celui d'enfants en âge d'être scolarisés permettrait d'observer ce phénomène. Certes, d'autres facteurs jouent sur le choix pour une famille de scolariser son enfant dans le système AEFÉ ou dans le système d'enseignement local. Néanmoins, un tel indicateur permettrait de déceler des tendances pluriannuelles. Le but n'étant pas tant de mesurer un ratio sur une année N mais son évolution.